

## LISGAR.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes,— l'Ordre en Conseil et le mémoire ci-joints établissant, en vertu des dispositions de l'Acte 33 *Victoria*, chap. 3, des réglemens relativement aux terres publiques dans la Province de *Manitoba*. (*Documents de la Session, No. 20.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Ottawa, 1er Mars 1871.

Sur motion de l'Honorable Sir *George E. Cartier*, secondé par l'Honorable M. *Tilley*,  
*Ordonné*, Que le dit Message soit reavoyé au Comité Conjoint des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Sur motion de M. *Merritt*, secondé par M. *Gibbs*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre tous papiers et rapports depuis la dernière Session touchant les travaux sur le Canal *Welland*, connus sous le nom de travaux relatifs au niveau du *Lac Erié*.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par l'Honorable M. *Holton*,  
*Résolu*, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous réglemens faits par le Gouverneur en conseil au sujet des pêcheries ; aussi, un état indiquant les moyens adoptés par le Ministre de la Marine et des Pêcheries pour empêcher de jeter du bran de scie et les rebuts des moulins à scie dans les cours d'eau fréquentés par le poisson, et pour contraindre au paiement des amendes imposées par l'Acte des Pêcheries contre les propriétaires de moulins et autres qui nuisent aux pêcheries des rivières ; aussi, un état indiquant les cours d'eau exemptés par le Ministre de la Marine et des Pêcheries des dispositions pénales de l'Acte des Pêcheries, et donnant les témoignages par lesquels il est prouvé que ces exemptions sont dans l'intérêt public ; aussi, un état indiquant jusqu'à quel point la loi a été exécutée en ce qui regarde la construction de passes-migratoires.

*Ordonné*, Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des Membres de cette Chambre qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

L'Ordre du jour étant lu pour reprendre les débats sur l'amendement proposé, jendi dernier, à la motion : qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute la correspondance entre le Gouvernement du *Canada* et celui de *Québec*, et entre le Gouvernement du *Canada* et celui d'*Ontario* au sujet de l'arbitrage provincial et de la décision des arbitres, et copie de la dite décision, et un état approximatif des comptes, au premier jour de Février 1871, entre le *Canada* et chaque Province, basés sur cette décision,—lequel amendement était : que tous les mots après "et copie de la dite décision" jusqu'à la fin de la question soient retranchés.

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.